



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le jeudi vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAINÉ, Nathalie GRAT, Myriam PINVILLE, Valérie HIERSO, Ghislaine ARTIGOT, Denise GUILLOIS, Annette HABRAN, Carole BOULET, Marlène MAIKOOUVA

MM : Jean-Claude CARBETY, Serge PAIN, Jean-Yves AUDIBERT, Robert RENE-CORAIL, Alexandre CLUZEL, René GALY, Jérôme PADRA, Antonio JAÏR, Willy HABRAN, Adrien ALTIUS, Serge SAINTE-ROSE, Jean-Luc MOSTOR, Joé YANG-TING.

Absente :

Mme Maryse RAGOO

Absents excusés :

Mmes Josiane PINVILLE, Christelle HENDERSON

MM. Clément JEAN-ALPHONSE, Daniel BRELEUR

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Josiane PINVILLE à Mme Nadia ACCUS-ADAINÉ

M. Daniel BRELEUR à M. Jérôme PADRA.

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Robert RENE-CORAIL

Mme Christelle HENDERSON à M. Serge SAINTE-ROSE

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 24 présents, 1 absent et 4 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Mme Annette HABRAN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/07/2016

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAESM

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/07/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 21 Juillet 2016 et invite les élus à faire les observations.

M. Adrien ALTIUS introduit une observation relative au point portant définition du lieu d'implantation de la structure sportive couverte (page 3 du procès-verbal) : « *Monsieur le Maire confirme qu'un permis de construire pour la réalisation de parkings a bien été délivré sur le terrain situé en face du golf à la CTM* ». Après enquête, sur l'existence réelle de ce permis, M. ALTIUS n'en a trouvé aucune trace et demande d'être rendu destinataire d'une copie de ce document s'il existe.

Le Maire prend acte de cette observation. Précise qu'un permis a bien été délivré à l'époque au Conseil Général pour la construction de parkings. Il invite Monsieur RISSAC responsable du service d'Urbanisme à fournir ce document pour être tenu à disposition des élus.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAESM

Le Maire rappelle aux élus que dans sa dépêche du 2 août 2016, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a notifié à la ville les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération en vertu des dispositions relative à la mise en œuvre de la Loi NOTRe (Nouvelles Organisations Territoriale de la République) et invite Mr le Directeur Général des Services à faire une présentation des modifications.

Le Directeur Général des Services indique que la loi NOTRe crée des dispositions donnant des compétences nouvelles dites « obligatoires » à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud. Néanmoins la loi exige que ces compétences qui prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2017 fassent l'objet d'une approbation ou désapprobation par le Conseil municipal. Il précise qu'avant la loi NOTRe, 2 conditions étaient requises pour la mise en œuvre de compétences obligatoires, à savoir :

- une approbation à majorité des 2/3 des conseillers communautaires,
- une délibération du Conseil municipal.

Aujourd'hui, la règle a changé et la loi exige une délibération du Conseil municipal de chacune des douze communes. Elle dispose par ailleurs que si une commune ne statue pas avant le 1^{er} janvier 2017, le Président de la CAESM pourra saisir le Préfet pour lui demander de valider ce transfert, trois mois après le 1^{er} janvier 2017.

Pour ce qui est de l'Espace Sud, je me réserve le droit de répondre plus tard. Par compte pour avoir travaillé avec Arnaud en qualité d'adjoint, je suis sûr qu'il n'est pas à l'origine de cela. Il faut aussi rappeler que je ne suis arrivé à l'Espace Sud que 9 mois après, donc je n'ai pas siégé tout de suite et il y a d'autres représentants que vous pouvez consulter pour demander des précisions. »

Avant le vote M. Adrien ALTIUS affirme si nous ne voulons pas que nos communes deviennent des succursales de nos EPCI, nous nous devons de refuser de transfert de compétences comme il est aujourd'hui envisagé, et cela même si nous ne savons pas encore ce qu'il sera fait de notre vote. Il faudrait aussi en parler aux autres communes afin de trouver un consensus.

Plus aucune question sur ce point, l'assemblée délibère à l'unanimité moins une abstention (Joé YANG-TING) par un avis défavorable pour le transfert de compétences comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire.

3) APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire indique aux élus que comme indiqué dans l'annexe 2, les impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Il s'agit de recettes nouvelles non prévues au budget. Il donne lecture du document annexé au rapport.

Concernant cette DM n° 2, la ville des Trois-Ilets devra inscrire quatre nouvelles opérations et procéder à un réajustement des crédits.

Il précise que comme indiqué dans l'annexe 2 la Décision Modificative N°2 concerne les éléments suivants:

- Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- Recettes et dépenses sur le transfert des objets d'orfèvrerie de l'église
- Equipement des écoles : maternelles et primaires en classe mobile (Collèges numériques et innovations pédagogiques)
- Désenclavement de la zone hôtelière du CARAYOU

Pour ce qui est des T.A.P, le Maire précise que le conseil municipal validera le montant global indispensable au financement du Temps d'Activités Péri scolaire. Néanmoins il demande à la présidente de la Caisse des Ecoles que soient reconsidérées toutes les dépenses supérieures à 20 000 €.

Mme ARTIGOT porte à la connaissance de l'assemblée que l'A.S l'Eveil Volley-Ball, souhaite intégrer le programme des TAP.

Les membres de la Commission Sport ont aussi soumis à l'approbation du Conseil municipal les demandes d'aides introduites par MM. Teddy RANO et Julien DESCAMP qui doivent participer au championnat de France d'Avirons.

La demande est de 500 euros chacun. Cette subvention sera versée au Club Nautique des Trois-Ilets.

A l'Unanimité, l'assemblée délibérante a attribué la somme de 250 euros à chacun.

11) MISE EN PLACE D'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION SUR LE PATRIMOINE

Le Maire invite M. AUDIBERT, Président du Centre Communal d'Action Sociale, a présenté aux élus le projet « d'Atelier chantier d'insertion » monté en collaboration avec la commission Culture et Patrimoine.

M. AUDIBERT indique que les porteurs de projets ci-dessus mentionnés, sont dans une dynamique d'action de fond qui pour la commission culture vise à ce que le patrimoine des Trois-Ilets ne soit pas quelque chose de désuet, ni un élément à photographier et à mettre de côté pour être observé et analysé par quelques érudits mais un support pour réaliser de belles choses vivantes.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale, les actions de fond et de forme consistent à rendre cet établissement public encore plus efficient et important par ses différentes actions.

Il précise que Mme JOSEPH-LOUISIA présentera les contours de cet Atelier Chantier d'Insertion, et choisit de pointer son intervention en précisant que cet atelier chantier d'insertion à lui tout seul, évidemment ne sera pas en mesure d'éradiquer le chômage, de faire qu'il n'y ait plus d'errances, etc. Quoiqu'il en soit la réussite d'un jeune dans cet atelier chantier d'insertion sera la réussite de l'ensemble, donc celle de tous.

M. ALTIUS demande à Monsieur le Président du CCAS de bien voir lui préciser qui est Madame JOSEPH-LOUISIA et qu'elles sont ses fonctions.

M. AUDIBERT rappelle que Mme JOSEPH-LOUISIA est chargée de mission Développement Social au CCAS, et qu'elle a été présentée au Conseil municipal en même temps que M. David BELLEGARDE - Directeur des Services Techniques.

M. Joé YANG-TING demande à ce que lui soit indiqué s'il existe, un organigramme au CCAS et si Mme JOSEPH-LOUISIA serait la Directrice du CCAS.

M. le Maire a clarifié la situation en affirmant que M. Christian PATRICE est le Responsable du CCAS et non pas le Directeur.

Dans son introduction Mme JOSEPH-LOUISIA a présenté les données chiffrées de la vie sociale et rappelé les enjeux qui ont été dégagés lors des assises sociales du 7 juillet 2016 où il a été mis en évidence que pour permettre l'insertion sociale de ces personnes éloignées de l'emploi il faut agir sur le niveau de qualification qui est un facteur clé, mais aussi sur la responsabilisation des bénéficiaires.

- Les tarifs de location des droits d'usage appliqués sont inchangés depuis 2007.
- La comparaison des tarifs de Trois-Ilets avec les ports de plaisance du Marin et Etang Abricots se traduit comme suit :
 - ✓ les consommations eau et électricité incluses dans le prix de la place à la Marina de la Pointe du Bout, sont facturées sur relevés compteurs pour d'autres ports, néanmoins au Marin, il est procédé à un paiement au forfait pour l'eau jusqu'à 9 m3. ;
 - ✓ les tarifs de la Marina de la Pointe du Bout sont de 8 à 20% moins chers que ceux du Marin, et de +6% à moins 4% qu'Etang Abricots pour les durées de 1 mois et plus, selon la longueur des bateaux.

Aux Trois-Ilets, la quasi-totalité des bateaux sont en poste à l'année. Cependant plus de la moitié des occupants ont choisi une tarification au mois ou au semestre pour échelonner leur paiement, et ce, même si cela pourrait représenter un surcoût.

Après débats et échanges de point de vue, le Conseil portuaire composé s'est prononcé pour une augmentation des tarifs de 10% à compter du 1^{er} novembre 2016

Le Conseil municipal émet à l'unanimité moins une abstention (Joé YANG-TING) un avis favorable pour une augmentation de 10% des tarifs.

➤ **NOTE PORTANT SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Le Maire poursuit son exposé en développant le point portant sur la demande de transfert de la gestion du domaine Public maritime qui sera introduite auprès de la Direction de mer.

La commune sollicitera officiellement la création des ZMO en joignant à sa demande un dossier comprenant le nombre et les positions géographiques des corps morts à installer, les volets d'études sur l'environnement, l'investissement, la gestion et une proposition de règlement de police inhérent.

Les études techniques portant sur la création des zones de mouillages organisées ont été conduites par SAFEGE pour le compte de la CCI de Martinique.

La création des ZMO est inscrite en pré-programmation 2017, 2018 et 2019 en raison de leurs impacts sociaux économiques et techniques, mais surtout à cause du coût financier important de mise en place de chacune des zones.

Il précise que selon l'étude de SAFEGE, les coûts financiers, toutes taxes comprises, de création des ZMO sont les suivants :

- Bourg : 127.400 €
- Golf : 308.100 €
- Anse mitan : 564.700 €

l'ancienneté de ces agents mais aussi l'âge de ces deux personnes qui auront du mal à trouver un nouvel emploi.

Mme ACCUS-ADAINÉ interpelle les élus sur la sensibilité du sujet évoqué puisque s'agit d'humains mais surtout demande de prendre une décision qui concerne des personnes dépassant la cinquantaine d'année, sachant que le marché de l'emploi n'est pas toujours favorable à cette tranche d'âge. Mme ACCUS-ADAINÉ souhaite connaître les raisons du non maintien en poste ces deux personnes malgré leur expérience respective.

Rappelant l'exposé de M. le Directeur Général des Services, les documents relatifs au déroulement de carrière mais aussi au profil attendus des agents, M. GALY membre du Conseil d'Exploitation rappelle que ces deux personnes qui n'ont pas été retenues, ne sont pas au fait des compétences exigées.

Confirmant les propos de M. GALY, Mme GRAT fait un bref rappel du déroulement de l'entretien avec les agents, et conclut en précisant que " la ville ne laisse pas sur le carreau ces personnes, mais les remet à disposition de leur employeur la SOMATRAS, à charge pour lui de donner une suite à leurs carrières."

Le Maire porte à la connaissance des élus que M. SELOI a, au cours de l'entretien, reconnu ne pas avoir les compétences attendues par la collectivité pour garantir le développement de la Marina pour le développement et la mise en place des ZMO.

M. le Maire poursuit en mettant l'accent sur le fait que, ne répondant pas à une délégation de service public, la municipalité des Trois-Ilets n'a aucune obligation de reprendre le personnel.

Pour préserver la discrétion du scrutin, le Maire a invité les élus à choisir le mode de scrutin : Bulletin secret ou main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal a choisi de voter à main levée.

Le vote des élus a validé la proposition du Conseil d'Exploitation par :

- **4 voix contre (SAINT-ROSE + Procuration HENDERSON – YANG-TING – MAIKOOUVA)**
- **3 abstentions (ACCUS-ADAINÉ + Procuration PINVILLE – ALTIUS)**
- **21 voix pour.**

6) APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle aux élus que la municipalité avait déjà élaboré par l'architecte Georges MONTJOLY un projet pour la construction d'un petit atelier qui regrouperait l'ensemble des activités du service, sauf le magasin.

En effet, l'avenue de l'Impératrice Joséphine, RD7, subit actuellement une circulation de voitures estimée à 15 000 passages par 24 heures, entraînant pour les riverains son lot de nuisances sonores, aux commerçants l'impossibilité de se développer par manque de places de stationnement.

Le Maire précise que ce plan de circulation qui a pour objectif de fluidifier la circulation mais aussi de contribuer à la revitalisation économique, sera mis en œuvre au fil de l'eau.

Les élus ont évoqué toutes les difficultés et reçu toutes les informations relatives à ce plan de circulation.

M. PADRA pose le problème de l'implantation du panneau qui annonce la pâtisserie « POLKA » qui gênera la visibilité.

Vu les nombreuses modifications qui seront apportées et souhaitant que l'usager puisse se retrouver à travers tous ces changements, M. CLUZEL propose que le plan de circulation soit réalisé en phase avec les usagers.

Le Maire rassure les élus en signalant que les modifications pour cette **phase 1** **toucheront :**

- **La rue SCHOELCHER – la rue BONTEMPS – la rue Francisque SABLE -**
- **La phase 2 :** Pour l'Avenue Impératrice Joséphine il faudra attendre que les travaux soient effectués sur la rue Desgrottes et informer la CTM car la circulation d'une départementale sera déviée.

MM. PAIN et MOSTOR insistent sur la nécessité de programmer rapidement le changement de circulation dans l'Avenue Impératrice Joséphine afin de diminuer les nuisances sonores.

La 3^{ème} phase concernera : la rue NEUVE - la rue JULES FERRY – la rue PAPIN DUPONT – Rue des Trois Chandelles

M. ALTIUS demande à ce que soit installé un panneau « voie sans issue » à la Pointe des Pères.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité, moins trois abstentions (Joé YANG-TING, SAINTE-ROSE, MAÏKOOUVA), émet un avis favorable

Il est 23H45, le Maire note le départ en cours de séance de :

- Mme Marlène MAÏKOOUVA
- MM. Adrien ALTIUS – Serge SAINTE-ROSE - Joé YANG-TING

10) REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE MADAME HUGUETTE TELEPHE

Le Maire indique que Mme TELEPHE Huguette, gérante de la société « Guetto Beauté », occupait pour le développement de son activité de vente de produits cosmétiques et capillaires un local commercial communal. Les difficultés financières rencontrées par son entreprise l'ont contrainte à procéder à la fermeture en 2014.

La résiliation de la convention entre la ville des Trois-Ilets et la société « Guetto Beauté » a été prononcée à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après la discussion, les élus à l'unanimité émettent un avis favorable pour le remboursement des frais à M. BAJOC à concurrence de 100 €.

16) MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES ELEMENTS FINANCIERS DE LA DSP DU CAPE

Après deux années d'exploitation, l'association « Enfants Harmonie » a transmis son rapport à la Commune autorité délégataire. Le Maire souhaite se faire accompagner dans l'analyse des éléments transmis conformément aux dispositions prévues par la convention de délégation de service public.

A ce titre, la collectivité mandate le cabinet d'Expertise Comptable représenté par M. Roger Vigilant-JAKOU pour d'une part, l'accompagner dans l'interprétation et la compréhension des éléments financiers qui lui ont été transmis, d'autre part, l'informer sur la justesse de l'application par le délégué des termes de ladite convention.

Les honoraires d'un montant de 1 750,00 € HT sont calculés sur la base d'un forfait de temps à passer et de la qualification professionnelle de l'ensemble des membres de l'équipe soit 1 898,75 € TTC. Ces prix s'entendent hors débours et frais de déplacement.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer tous les documents inhérents à cette affaire.

17) MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE MAÎTRE MBOUHO

La mission d'assistance juridique entre la ville des Trois-Ilets et le cabinet d'avocat Maître MBOUHO pour le suivi de la DSP du CAPE est arrivée à son terme le 2 juillet 2016. Cette assistance s'est conçue de façon trimestrielle, impliquant l'organisation de quatre séances de travail, l'analyse de 4 tableaux de bord ou rapport et la conclusion d'un ou deux avenants si la situation le requérait. L'élue en charge de ce secteur d'activité reconnaissant le travail effectué par Maître MBOUHO, souhaite prolonger d'une année cette convention.

De même, la collectivité a sollicité les services de cet avocat pour d'autres affaires. Pour prendre en compte ces affaires en cours ainsi que les futures que la ville souhaiterait confier à cet avocat, une convention d'assistance juridique a été adressée à la commune dont les conditions financières de rémunération sont détaillées.

Il est rappelé que la ville des Trois-Ilets est libre de faire appel à un autre cabinet pour les affaires qu'elle jugerait nécessaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer la convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour le renouvellement de l'expérimentation « Un fruit pour la Récré » et attribue une subvention de 1 620 €.

20) QUESTIONS DIVERSES

20.1 INFORMATION MAPA

Le Maire informe les élus sur les différents marchés à procédures adaptées. Il demande aussi mandat au Conseil municipal pour relancer et signer les documents de l'appel d'offres « traitement des accotements de voies au titre de 2016/2020.

20.2 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire porte à la connaissance que la Communauté d'Agglomération envisage de récupérer la compétence Urbanisme en réalisant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il précise que les autres communes du Sud n'y sont pas favorables.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

20.3 PASSATION DU COLLIER DE PRESIDENTE SOROPTIMIST

La ville est sollicitée par le club Soroptimist qui prochainement organisera une manifestation sur le territoire de la ville, manifestation au cours de laquelle une martiniquaise a été élue pour présider l'Union Française du Soroptimist international de 2016 à 2018.

Elle recevra donc son collier en Martinique dans la semaine du 3 octobre 2016. Pour ce faire une aide a été sollicitée.

Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

20.4 PAULETTE NARDAL AU PANTHEON

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour que Paulette NARDAL repose au PANTHEON

20.5 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA CHAMBRE SYNDICALE CGTM/SOEM POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une demande d'aide introduite par le syndicat CGTM/SOEM pour la tenue d'un séminaire les 13 et 14 octobre 2016 sur le thème « que reste-t-il de la fonction publique territoriale ».



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 DECEMBRE 2016**



L'an deux mille seize et le jeudi 1^{er} Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINÉ, Nathalie GRAT, Myriam PINVILLE, Maryse RAGOO, Denise GUILLOIS, Annette HABRAN, Carole BOULET, Christelle MOUCLE

MM : Jean-Claude CARBETY, Serge PAIN, Jean-Yves AUDIBERT, Robert RENE-CORAIL, Alexandre CLUZEL, René GALY, Jérôme PADRA, Antonio JAÏR, Willy HABRAN, Adrien ALTIUS, Serge SAINTÉ-ROSE, Jean-Luc MOSTOR, Mr Joé YANG-TING.

Absents :

Mme Josiane PINVILLE,

Absents excusés :

**Mmes Marthe ROUVEL, Ghislaine ARTIGOT, Valérie HIERSO, Marlène MAIKOOUVA,
Mr Clément JEAN-ALPHONSE, Daniel BRELEUR**

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Marthe ROUVEL à Mr Serge PAIN

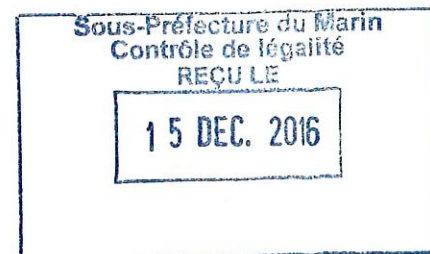
Mme Ghislaine ARTIGOT à Mr Alexandre CLUZEL

Mr. Daniel BRELEUR à Mme Nathalie GRAT

Mme Valérie HIERSO à Mr Jérôme PADRA

Mr. Clément JEAN-ALPHONSE à Mr Robert RENE-CORAIL

Mme Marlène MAIKOOUVA à Mr Serge SAINTÉ-ROSE



M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 22 présents, 1 absent et 6 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Mr Antonio JAÏR est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**
- 2) ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

- 3) APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3
- 4) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES
- 5) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DU BOUT DUREES D'AMORTISSEMENT
- 6) CONTRAT DE GARANTIE TOTALE COULEUR POUR PHOTOCOPIEUR « ECOLES ILETS CHARLES ET SIXTAIN »
- 7) PREPARATION DE LA DGF 2018 – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
- 8) GUIDE D'INFORMATION SUR LES MEUBLES DE TOURISME ET CRITERES DE LABELLISATION ET DE CLASSEMENT
- 9) RAPPORT PORTANT DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
- 10) PARTICIPATION AU TELETHON DES 2 ET 3 DECEMBRE 2016
- 11) APPROBATION DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2017 POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES
- 12) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
- 13) RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LES FUTURES OPERATIONS
 - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES URBAINS DU BOURG ET DE SES ALENTOURS QUARTIER XAVIER
 - SIGNALETIQUE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS
 - CONSTRUCTION DU HALL DES SPORTS DES TROIS-ILETS
- 14) TRANSPORTS ALGER SARL
- 15) DEMANDES DE SUBVENTIONS :
 - ASSOCIATION ARIMAZ
 - ASSOCIATION ZILEENS ANSANM
 - LYCEE POLYVALENT JOSEPH ZOBEL DE RIVIERE-SALEE
 - TROIS-ILETS RUGBY
 - ASSOCIATION DES SECOURISTES DES TROIS-ILETS
- 16) REMBOURSEMENT FRAIS D'ESSENCE
- 17) QUESTIONS DIVERSES
 - 17.1 – INFORMATION SUR LES MAPA
 - 17.2 – PAIEMENT D'UNE FACTURE A MADAME CECILE MAUDUIT
 - 17.3 – PAIEMENT D'INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROJET « COMPOSANTES DE LA POPULATION »
 - 17.4 - DOSSIER DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
 - 17.5 – CHANTIER D'INSERTION
 - 17.6 – COMMUNICATION SUR LES ACTIVITES DU SMEM

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Il est 18H45, le maire déclare ouvert les travaux du conseil municipal et propose aux élus de débiter la séance par la présentation du point N°2 inscrit à l'ordre du jour et portant **ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**.

Puis, il invite l'assemblée à accueillir Madame Metty TREBEAU, chargée d'études à la FREDON, qui présente la charte d'entretien des espaces publics, s'inscrivant comme un label et validant les nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement dans le cadre du plan ECOPHYTO.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Martinique) mène en collaboration avec la DEAL et l'ODE un projet qui vise à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités de la Martinique dans le cadre de l'axe 4 du plan ECOPHYTO.

La suppression de l'utilisation des pesticides permet d'agir sur deux enjeux majeurs :

- L'environnement, par l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion des déchets dangereux
- La santé humaine : par la réduction des risques et des impacts sanitaires liés à l'utilisation de ces produits chimiques.

Ainsi pour y faire face la FREDON propose aux collectivités un accompagnement technique comprenant la formation des équipes, la promotion des méthodes alternatives au désherbage chimique, la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de désherbage communal ainsi qu'un suivi de mise en place des préconisations.

Cet accompagnement technique permettra de garantir le respect des exigences et des engagements à la Charte d'Entretien des Espaces Publics mise en place en Martinique depuis février 2014

Cette charte se décline selon trois niveaux d'engagement :

✚ Niveau 1 : Traiter mieux

La ville s'engage dans un délai d'un an maximum après signature :

- A se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (9 des 13 points du niveau 1)
- A tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
- A prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements
- A mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants
- A assister à une démonstration de techniques alternatives
- Puis à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la Charte.

✚ Niveau 2 : Traiter moins

La ville s'engage sans contrainte de délai

- Au maintien des exigences du niveau 1
- A réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations
- A tester des techniques alternatives au désherbage chimique à titre préventif et curatif
- A réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

- ✚ Niveau 3 : Ne plus traiter du tout chimiquement.

La ville s'engage :

- A ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire communal
- A mettre en œuvre des techniques alternatives au chimique, réaliser des aménagements permettant de pallier l'abandon des produits phytosanitaires.

Madame TREBEAU rappelle que l'engagement est mutuel. Ainsi la FREDON apporte une aide technique sur la formation du personnel et des élus, l'étalonnage matériel, l'audit des pratiques, la fourniture de documents techniques, les conseils, l'accompagnement à la mise en conformité ainsi que la réalisation de plan d'entretien,...).

D'autres partenaires tels que : les bailleurs, les EPCI, la CTM apportent en appui financier (sous conditions) et attribuent un label (après contrôle du respect des engagements).

Le maire indique que la ville des Trois-Ilets est déjà dans une pratique de non utilisation de produits chimiques qu'elle entend pérenniser.

Les élus ont appelé l'attention de Madame TREBEAU sur les modalités fonctionnelles des niveaux d'engagement, à savoir s'il est obligatoire de commencer par le niveau 1.

Le maire estime que les pratiques dans ce domaine, font obligation à cette dernière ce à quoi les autres élus ont adhéré. Néanmoins, ils ont aussi souhaité savoir si la ville engagée au niveau 2 pourra bénéficier de certains éléments du dispositif de niveau 1.

Madame TREBEAU rappelle aux élus que les dispositions réglementaires font obligations aux collectivités de ne plus utiliser les produits phyto à compter de janvier 2017 pour les collectivités et 2019 pour les particuliers.

Aux regards de la réglementation qui fait obligation du zéro phyto aux collectivités à partir de 2017, il est conseillé à la municipalité de s'engager au niveau 3.

Après discussions, les élus votent à l'unanimité pour la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour un engagement au niveau 3.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/ 2016

Le maire rappelle à l'assemblée les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 22 septembre 2016 et invite les élus à faire les observations.

Madame GRAT interpelle le maire sur le point N°8 portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Elle émet des réserves et, déplorant l'absence de Mr RISSAC responsable du service d'urbanisme, rappelle que ce point avait soulevé de nombreuses interrogations notamment sur la définition exacte de la zone concernée (parcelle du Dr DARNAULT).

A cela le maire précise que l'on ne fait pas un Plan Local d'Urbanisme pour un individu. La municipalité est informée de cette affaire qui sera traitée dans le respect des

dispositions réglementaires prévues par le code d'urbanisme. Nous inviterons à une réunion les différentes personnes concernées afin d'étudier le problème. La décision qui sera prise s'opposera à tous. Le contenu de ce document cadre est fonction de la volonté des élus qui doit être en phase avec le code d'urbanisme. Aujourd'hui il faut savoir que nous sommes en dessous de ce qui est demandé par la loi.

Madame GRAT affirme « je ne suis l'ambassadrice de personne. J'ai été interpellé par un administré et je pense qu'il est de mon devoir de faire remonter la doléance au sein de l'assemblée, d'autant que nous n'avons pas obtenu les informations sur la délimitation au cours de la séance où ce dossier a été présenté. »

Monsieur Adrien ALTIUS reviens sur la proposition qui lui avait été faite de tenir à sa disposition le permis délivré par le conseil général pour la construction d'un parking sur le terrain en face du golf en signalant que sa demande n'a pas été suivi d'effet.

Monsieur le maire confirme qu'un permis de construire pour la réalisation de parking a bien été délivré à la CTM sur le terrain situé en face du golf. Le document sera remis en fin de séance. Il y a eu incompréhension de Mr RISSAC.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

3) APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire soumet aux élus les éléments de la décision modificative N° 3. Il précise que la VILLE DE TROIS-ILETS devra inscrire une nouvelle recette budgétaire et procéder à des réajustements de crédits comme indiqué dans le tableau portant : Décision Modificative N°3.

Il s'agit de :

1) Subvention de l'Etat pour « l'aide à l'effort de construction de logements » :

Montant obtenu : **99 132 €**

Cette somme sera versée comme suit : **74 317.70 €** sur l'année 2016 et le solde de 24 814.30 € sur l'année 2017.

2) Réajustement des crédits à la Section de Fonctionnement

Afin de réajuster les crédits aux articles 60633- fournitures de voirie et 6135 location d'engins il y a lieu de diminuer de 110 000€ l'enveloppe de **265 646 €** affectée aux TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES).

En effet, au Budget Primitif la totalité de l'enveloppe des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 est prévue. A ce jour il y a lieu de maintenir l'acompte de 40%, le solde sera prévue sur le budget 2017 car le 2° versement aux associations se fera en Avril 2017.

3°) Réajustement des crédits à La Section d'Investissement

Pour permettre le règlement de certaines factures, la ville doit procéder à l'inscription d'un complément de crédits budgétaires pour les opérations suivantes :

- Extension des bureaux Etat Civil/Caisse des Ecoles
- Mise aux normes des hydrants
- Remplacement des Climatiseurs HS (bureau développement et Ecole Thébloux)
- Reversement de la Caution du Loyer de Mme TELEPHE sur ses impayés.
- Aménagement Aire de jeux – Ecoles

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adoption de la décision modificative N°3.

4) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire porte à la connaissance des élus, que par délibération N° 024-2015 en date du 13 mai 2015, les délégués du Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique, ont unanimement approuvé l'intégration aux statuts du SMEM de la compétence relative à la mise en œuvre d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques des 34 communes, conformément à l'article L 2227-37 du CGCT qui dispose : « Sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Les communes peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31, aux autorités organisatrices de transports urbains mentionnées à l'articles 27-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France au Syndicat des transports d'Ile-de-France ».

Prise à l'unanimité, cette décision est dans la cohérence des positions déjà affirmées sur la nécessité de promouvoir le développement des véhicules électriques exclusivement alimentés à partir d'une source d'énergie 100% « dé carbonée », et non sur le réseau public de distribution.

De ce fait, le SMEM a décidé d'emprunter cette voie en optant pour la création sur la toiture de ses bureaux d'un dispositif comprenant :

- Une centrale photovoltaïque,
- Un système de stockage d'énergie (batteries),
- Deux bornes de charge dans ses parkings.

Il rappelle que ce dispositif sera évidemment utilisé pour recharger une partie de la flotte automobile et servira aussi de modèle technique et économique, reproductible à l'échelle de notre territoire au profit de la présence du potentiel de véhicules « décarbonés » de notre parc automobile.

La commune doit prendre une délibération qui octroie le transfert de cette compétence au SMEM.

Les élus ont échangé sur le produit financier qui sera généré par cette activité. Le maire porte à la connaissance des élus que sur les factures d'électricité un certain pourcentage (3%) devrait être reversé aux communes. Ce pourcentage est reversé au SMEM qui doit réaliser un certain nombre de travaux pour la commune.

Elu délégué au SMEM Monsieur René GALY indique que les communes peuvent si elles le désirent installer sur leurs bâtiments des panneaux solaires ainsi que des bornes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétences en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques au SMEM

5) BUDGET ANNEXE du PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DU BOUT DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Maire rappelle aux élus que la commune a en charge par arrêté préfectoral et convention du 26 novembre 2015, la gestion par concession pour une durée de 35 ans du port de plaisance de la Pointe du Bout.

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil municipal a opté pour une gestion en régie dotée de l'autonomie financière sous la forme d'un service public industriel et commercial.

A cet effet la création d'un budget annexe est obligatoire.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes. Les règles de la comptabilité communale s'appliquent.

Le budget du SPIC applique la nomenclature générale M4.

De par son activité, la régie est assujettie à la TVA de plein droit en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

Le compte de trésorerie autonome sera alimenté par l'excédent au 31 décembre de chaque année.

Le budget s'exécute du 01 janvier au 31 décembre. Le comptable public de la DGFIP dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par le Maire ordonnateur de la régie ou le responsable du bureau du port par délégation de pouvoir et de signature.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget du port de plaisance.

Le débat d'orientation porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le projet de budget primitif est préparé par le responsable du bureau du port (article R.2221-25 et R.2221-68 du CGCT). Il est présenté par chapitres et articles.

Le projet de budget est présenté par le Maire au Conseil municipal qui le vote à la majorité de ses membres.

Comme toute délibération, le budget est exécutoire sous deux conditions :

- sa transmission au représentant de l'Etat,
- sa publication.

Le budget voté est transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après le délai limite (31 mars) pour son adoption, c'est-à-dire le 15 avril ou 15 jours après la notification des informations indispensables à son élaboration, si cette date de notification est postérieure au 31 mars. En effet, lorsque les informations nécessaires à l'élaboration du budget, ne sont pas communiquées au Conseil municipal avant le 31 mars, cette assemblée dispose d'un délai de 15 jours à compter de la communication des informations pour arrêter le budget (art. L1612-2 du CGCT).

Le budget est rendu public par voie d'impression.

Conformément à l'instruction comptable M4, il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement des biens acquis et des travaux à réaliser sur le Port de Plaisance.

A l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans, les durées d'amortissement présentées dans l'instruction M4 ne sont qu'indicatives.

Aussi, les durées d'amortissement des réalisations à effectuer et des biens affectés ou à affecter sur le port de plaisance, indiquées ci-dessous, pourraient être ainsi retenues :

Nature des immobilisations - Proposition de durées d'amortissement

Immobilisations incorporelles

- Frais d'études non suivies de réalisation 5 ans
- Logiciel 2 ans

Immobilisations corporelles

- Bâtiment 30 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériels classiques 6 ans
- Installations et appareils de climatisation 5 ans
- Bâtiment léger, abris 10 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 10 ans
- CATWAY 10 ans
- Pontons 10 ans
- Bornes électriques 10 ans
- Pieux 25 ans

Après discussions le conseil municipal adopte à l'unanimité la durée d'amortissement aux biens et réalisations du Port de plaisance des Trois-Ilets.

6) CONTRAT DE GARANTIE TOTALE COULEUR POUR PHOTOCOPIEUR « ECOLES ILET CHARLES ET SIXTAIN »

Le maire informe l'assemblée que les photocopieurs installés dans les écoles Ilets Charles et Sixtain devaient servir uniquement pour la reproduction de copies en noir et blanc. La fonction couleur a été bloquée sur les appareils en totalité pour l'école Ilet Sixtain et partiellement pour Ilet Charles.

Pour répondre à la demande des chefs d'établissement, il est proposé la mise en fonction de capacité.

L'utilisation de la couleur sera sécurisée par l'attribution d'un code à chaque utilisateur avec un nombre plafonné de copies.

Le maire précise que la mise en œuvre de cette nouvelle démarche devrait permettre à la municipalité de procéder à la formation d'un nouveau contrat de garantie totale portant sur la couleur.

A l'unanimité le conseil municipal émet un Avis favorable et donne mandat au maire afin de signer les documents inhérents à ce dossier.

7) PREPARATION DE LA DGF 2018 – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Direction Générale des Collectivités Locales procède à un recensement des données physiques et financières des communes et notamment les longueurs de voirie communale.

Conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable. Cependant, lorsque ces actes ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

Il indique dans tous les cas, une délibération doit toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

S'agissant de la ville des Trois-Ilets, le nouveau linéaire de voirie communale réalisé par les Services Techniques de la commune s'élève à 46 516 ml. Ce linéaire sera pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2018.

A l'unanimité le conseil municipal émet approuve le nouveau linéaire de voirie communale au titre de l'année 2016 soit 45 516 mètre pour la DGF 2018 et donne mandat au maire afin de signer les documents inhérents à ce dossier.

8) GUIDE D'INFORMATION SUR LES MEUBLES DE TOURISME ET CRITERES DE LABELLISATION ET DE CLASSEMENT

Le Maire soumet aux élus, le guide d'information sur les meublés de tourisme fixant les critères de labellisation et de classement.

Destiné à tous les acteurs du tourisme et à tous ceux qui souhaitent développer un projet de meublés dans la commune, ce guide apportera les réponses aux questions que se poseraient les personnes concernées par cette activité. Cette démarche sera mise en œuvre avec le concours de : « Atout France » et permettra à la ville des Trois-Ilets d'avoir sur son territoire des meublés de tourisme classés avec des étoiles ou autres signes distinctifs.

La société GDS nous avait fait une étude sur la qualité de l'hébergement et le nombre

de meublés déclarés. Ces éléments nous permettront de rencontrer le Comité Martiniquais du Tourisme et Atout France.

Ainsi, à travers ce guide il est développé :

- La définition d'un meublé de tourisme
- La procédure administrative
- Un rappel des textes administratifs et réglementaires régissant cette activité

L'accent est aussi mis sur les avantages qui découlent du classement ainsi qu'un rappel de la procédure.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Guide des nouvelles normes de classement et de taxation des meublés touristiques marchands et donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette procédure

9) RAPPORT PORTANT SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME DES TROIS-ILETS

Le Maire précise aux élus que le classement des offices de tourisme reste une démarche volontaire. Il est cependant obligatoire pour obtenir la marque qualité tourisme, de demander le classement en commune touristique (office de tourisme de catégorie 1).

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, a fixé les critères de classement des offices de tourisme. Il abroge les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999. La modification de son article 4 introduite par l'arrêté du 10 juin 2011 fait entrer en vigueur le nouveau classement à compter du 24 juin 2011.

Les offices de tourisme désireux de solliciter leur classement disposent désormais de 3 catégories, assorties de critères communs et spécifiques, correspondant chacune aux organisations cibles suivantes :

- **Catégorie 1** : il s'agit d'une structure de type entrepreneurial pilotée par un directeur ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention supportant un flux important de provenance nationale ou internationale.
- **Catégorie 2** : elle correspond à une structure de taille moyenne dirigée par un responsable intervenant dans un bassin de consommation touristique et homogène.
- **Catégorie 3** : il s'agit d'une structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information, un peu à la manière d'un bureau d'information touristique.

En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effort structurant qui peut en résulter au plan local.

L'arrêté du 01 juillet 2013, paru au journal officiel du 10 juillet 2013 a modifié les critères de classement des offices de tourisme en prévoyant que :

- un office de tourisme souhaitant se classer en catégorie 1 devra être ouvert, par un espace d'accueil, au moins 305 jours, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique, lorsqu'il est situé sur une zone d'intervention disposant d'une population supérieure ou égale à 5000 habitants, ce qui est le cas pour la Commune de Trois-Ilets.

Sur proposition de classement en catégorie 1, de l'OTITOUR sous forme de formulaire annexé, le Maire doit adresser au Préfet de Martinique la délibération du Conseil municipal sollicitant le classement.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans, au vu des seuls éléments du dossier.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié.

Pour la vérification de leur conformité aux caractéristiques exigées pour le classement, les offices de tourisme admettent la visite des agents de l'Etat en charge du tourisme ou habilités par décision du préfet.

La discussion a été l'occasion pour le Directeur Général des Services de préciser que Trois-Ilets est aujourd'hui station balnéaire jusqu'à 2018. D'ailleurs ce classement lui permet de bénéficier du classement de station de tourisme. Nous devons néanmoins entreprendre des démarches afin d'obtenir avant fin 2018, le classement de notre office de tourisme afin de devenir station de tourisme dans la nouvelle nomenclature.

La précipitation de la Communauté d'agglomération de l'Espace de Sud a fait que sur la base de la loi NOTRe nous devrions devenir Office de tourisme intercommunal. Pour l'heure cette loi est en discussion voire en voie d'être modifiée au travers du projet de loi Montagne, donc nous restons en attente de la décision du sénat qui devrait suivre celle de l'Assemblée Nationale.

Elu siégeant au Conseil d'administration de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme, monsieur Alexandre CLUZEL qui précise « qu'il était opportun avant d'accéder rapidement à la catégorie 1 d'avoir une feuille de route convenable et obtenir une certification AFAQ/AFNOR. Nous avons été audités vers le 25 et 26 septembre 2016, puis le personnel sous la houlette du directeur s'est jeté dans un énorme chantier. Pour l'heure les observations reçues sur le travail effectué laissent augurer un résultat satisfaisant pour la suite. Des félicitations sont adressées pour le travail effectué par le personnel de l'Office piloté par Monsieur JUBENOT en synergie avec les administrateurs qui ont pris part aux travaux de certification ».

Il a déroulé la procédure de la démarche pour obtenir la certification puis développé sur le travail à effectuer pour la présentation du dossier portant demande de classement en catégorie 1 qui sera adressé au préfet avant la fin du mois de Décembre.

La décision de classement est prise dans le délai de deux mois à compter de la réception en préfecture du dossier complet.

A l'unanimité le conseil municipal APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie 1, DECIDE DE CONSERVER au-delà du 1^{er} janvier 2017 l'exercice de la compétence promotion dont la création d'offices de tourisme inhérente à la démarche de classement de la ville en station de tourisme et AUTORISE le Maire à présenter cette demande de classement à Monsieur le Préfet, en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

10) PARTICIPATION AU TELETHON DES 2 ET 3 DECEMBRE 2016

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que le Téléthon a cette année, changé de présidence à la Martinique.

Il signale avoir eu la visite de la nouvelle présidente Madame Geneviève DO, qui au cours de l'entretien évoquait la difficulté d'obtenir les fonds. Pour exemple il faudrait investir 4 000€ pour en obtenir 500 €.

Elle a aussi fait part de sa volonté d'organiser aux Trois-Ilets le village du Téléthon.

La logistique pour une action comme celle-là étant plus coûteuse que rentable, et le maire préfère soumettre au conseil municipal l'idée de faire une dotation, plutôt qu'engager la collectivité dans un investissement à fonds perdus.

Après cet exposé, monsieur le maire invite les élus à proposer le montant du don que le conseil municipal attribuerait.

Madame Nathalie GRAT a proposé l'attribution de 500€.

A l'unanimité, les élus ont favorablement approuvé la proposition de faire un don d'un montant de 500€ au Téléthon Martinique.

11) APPROBATION DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2017 POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Le maire informe l'assemblée du caractère récurrent de ce dossier qui chaque année depuis 1996 est soumis à la validation du conseil municipal.

La loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques les Départements d'Outre-mer portant création de « l'Agence pour la mise en valeurs des espaces urbains de la zone dite 50 pas géométriques », institue au profit de cette dernière, une taxe spéciale d'Equipement destinée à financer ses missions.

A ce titre, le conseil d'administration de l'Agence fixe et vote chaque année le montant de cette taxe qui est la principale ressource de l'Agence. Ainsi, en sa séance du 9 juillet 2015, le conseil d'administration a décidé de reconduire en 2016 le montant de 1 700 000,00 Euros, montant qui sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les 27 communes ayant une façade littorale.

Les élus ont à l'unanimité approuvé le montant de la Taxe spéciale d'équipement 2017 pour le compte de l'Agence des 50 pas géométriques.

12) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le maire indique que ce point qui est inscrit à l'ordre du jour ne sera pas traité car les recherches effectuées par les services ont permis de constater que cette demande introduite par le comptable du trésor avait été traitée par le conseil municipal depuis avril 2014.

A l'unanimité les élus ont validé cette proposition.

13) RECHERCHER DE SUBVENTIONS POUR LES FUTURES OPERATIONS

- REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES URBAINS DU BOURG ET DE SES ALENTOURS QUARTIER XAVIER
- SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS
- CONSTRUCTION DU HALL DES SPORTS DES TROIS-ILETS

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que pour introduire des différentes instances, les demandes de subventions destinées à financer les projets ci-dessus énoncés, le conseil doit donner mandat au maire pour le faire.

Il précise que la ville a introduit avant le 30 novembre 2016 au niveau de l'Etat un dossier pour le Hall des sports. Nous enverrons aussi des dossiers à la CAESM, à la CTM, au FEDER et à la CAF.

Au cours des échanges Madame Nathalie GRAT fait mentionner que les Trois-Ilets ne font plus partie des axes prioritaires pour le P.O 2014/2020. Donc si nous déposons le dossier en l'état, il ne passera pas au niveau du FEDER. Effectivement ce projet correspond à l'axe 9, mais nous devons reconsidérer le choix d'implantation du hall afin de pouvoir justifier la proximité des écoles. Elle poursuit son propos en mettant en lumière certaines de préconisations susceptibles de réduire l'apport de la commune par la mise en valeur du foncier si ce dernier est bien une propriété de la collectivité. (Voir décret 13-03-2007) Il est important de prendre en compte ces éléments car si la notion de proximité n'est pas prise en compte dans ce dossier nous ne bénéficierons pas des financements FEDER, CTM et CAF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno MARIETTE Directeur du Service municipal de la Culture des Sports et des Loisirs confirme les propos de Madame GRAT sur les modalités du financement FEDER.

Il précise aux élus que le dossier présenté au conseil municipal est le dossier formaté pour être présenté à l'Etat, c'est-à-dire au CNDS. Ce dossier de financement est présenté en partie double : une finançable par le CNDS et l'autre avec les choses ne relevant pas du financement CNDS.

Il sera réalisé pour chacun des financeurs en fonction des axes que nous souhaitons développer un dossier spécifique.

Après discussions, le maire a invité les élus à délibérer sur cette affaire.

A l'unanimité, les élus ont favorablement approuvé le choix des projets et autorisé le maire à déposer les dossiers auprès des différents co-financeurs afin d'obtenir les subventions pour concrétiser ces projets.

14) TRANSPORTS ALGER SARL

Le maire expose que dans le cadre de ses missions, le correspondant défense de la ville des Trois-Ilets, a en collaboration avec le collège et les forces armées, organisé une visite du Navire le GERMINAL.

La mise en œuvre de cette initiative a nécessité un déplacement des élèves vers le Fort Saint-Louis à Fort-de-France pour un montant de 122,52€.

Après discussions, le conseil municipal émet l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

15) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

La ville a été sollicitée par un certain nombre d'associations qui sollicitent des subventions pour réaliser les projets.

➤ ARIMAZ (Association des Riverains de Magasin-Zéline)

Elle sollicite une subvention pour l'organisation d'une animation « Chanté Noël » dans le quartier.

La commission a étudié la demande et propose une aide de 1 000 €. Les élus souhaitent que soit porté à la connaissance des représentants de l'association la valeur de l'appui logistique de la ville qui désormais sera comptabilisé comme étant une contribution à la manifestation.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier pour un montant de 1 000€.

➤ ZILEENS ANSANM

Cette association sollicite une subvention complémentaire pour faire l'acquisition d'instruments pour le groupe de musique qui se prépare à animer le carnaval 2017.

Le devis qui accompagne le dossier s'élève à 3 670€.

La commission après étude du dossier propose une subvention de 2 000€.

Le maire rappelle aux élus, que dans l'histoire du carnaval, la ville est à son 3^{ème} financement de groupes de rues sans que l'on ne sache où se trouve aujourd'hui les instruments financés avec les fonds publics.

Les élus demandent que soit signée avec l'association une convention stipulant :

- qu'en cas de dissolution de l'Association l'ensemble des instruments soient restitués à la collectivité,
- que la ville soit rendue destinataire d'un inventaire des instruments achetés mentionnant les coordonnées de la personne à qui cet instrument est affecté.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier pour un montant de 2 000€.

➤ LYCEE JOSEPH ZOBEL DE RIVIERE-SALEE

Le Maire propose aux élus l'analyse d'une demande de subvention introduite par le Lycée Polyvalent Joseph ZOBEL de Rivière-Salée, qui depuis plus de 10 ans s'est engagé à promouvoir le renforcement de l'apprentissage des langues et l'ouverture à l'international par la création d'une section Euro Caribéenne.

Ainsi, il est envisagé un séjour culturel et linguistique en Louisiane sous l'intitulé « La Martinique et la Louisiane, terres créoles des Amériques » qui verra la participation d'une quarantaine d'élèves de 1^{ère} Section Eurocaribéenne.

13 des 40 élèves sont originaires des Trois-Ilets.

La part parentale d'après le plan de financement est de 16 000 € ce qui correspondrait à une participation de 400 € par enfant, combien la ville apporterait-elle pour les 13 élèves ?

Les élus proposent une prise en charge de 100€ pour chacun des enfants des Trois-Ilets soit une aide d'un montant de 1 300€

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier pour un montant de 1 300€.

Il est 21H55, l'assemblée enregistre le départ de Monsieur Joé YANG-TING qui donne procuration à Monsieur Adrien ALTIUS

➤ **TROIS-ILETS RUGBY**

Le maire précise que cette association n'a pas encore présenté de demande de subventions pour l'année 2016.

L'association sollicite une subvention de 3 000€.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier pour un montant de 2 000€.

➤ **ASSOCIATION DES SECOURISTES DES TROIS-ILETS**

L'Association des secouristes des Trois-Ilets, présente un devis et annonce des activités à venir.

Pour mener à bien ses missions et réaliser les actions envisagées elle demande à la ville une subvention de 6 769€.

La discussion a amené les élus à proposer :

- que soit différée cette demande
- qu'un rendez-vous soit convenu avec l'association mère, Madame Myriam PINVILLE présidente de la Commission Hygiène et Sécurité, Monsieur Jean-Luc SEVERE président de la section des secouristes des Trois-Ilets et le service Culture Sport et Loisirs afin d'avoir une meilleure connaissance de l'organisation et du fonctionnement de cette structure.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité :

- ✓ **un avis favorable sur le paiement d'une facture sur un Dispositif Prévisionnel de Secours du 11 Novembre 2016 pour un montant de 215,64€ et**
- ✓ **diffère la demande de subvention.**

A 22H20 l'assemblée enregistre le départ de Madame Christelle MOUQUE

16) REMBOURSEMENT FRAIS D'ESSENCE

Le Maire porte à la connaissance des élus, que suite à un incident technique, la carte essence Vito du véhicule immatriculé **DH 198 LW** est restée non opérationnelle du fait de sa non-utilisation depuis son activation en juillet, entraînant obligation pour lui d'effectuer le paiement du carburant.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour le remboursement des frais d'essence d'un montant de : 137 €

17) QUESTIONS DIVERSES

17.1 – INFORMATION SUR LES MAPA

Le maire donne lecture des différents dossiers traités en procédure MAPA (Marché en procédure Adaptée)

Il invite à lui donner l'autorisation de lancer les marchés suivants :

- Appel d'offre ouvert – pour le marché de nettoyage en 2017
- MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour la Marina des Trois-Ilets. Il s'agit de rechercher un architecte qui reprendra le bureau du port et ses annexes.

Il soumet aussi au vote des élus l'avenant concernant le marché d'entretien des accotements des voies :

- Lot 1 : Entretien des accotements de voies sur les routes départementales, en agglomération urbaine et dans les autres secteurs de la ville (Bourg et quartiers) -Titulaire CLEAN GARDEN pour une rémunération de 223 562,50€

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à ces affaires

17.2 – PAIEMENT D'UNE FACTURE A MADAME CECILE MAUDUIT

La ville est propriétaire des Trésors de l'Eglise. De ce fait elle a une obligation d'assurer la préservation et l'entretien de tous les objets constituant « les trésors de l'Eglise ».

C'est donc à ce titre signale Monsieur PAIN que nous devons préserver des œuvres d'art de Maîtres signalées par la DRAC.

Ces travaux de préservation nous coûtent 352,62€.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour le paiement des frais d'un montant de : 262,52€

17.3 – PAIEMENT D'INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROJET « COMPOSANTES DE LA POPULATION »

La ville des Trois-Ilets, à travers sa commission culturelle, dans le cadre de ses actions de promotion du patrimoine et de l'histoire iléenne et martiniquaise, a lancé en 2015 un projet de valorisation des composantes de la population martiniquaise.

Après les Amérindiens, les Congolais, les Indiens, les Chinois, ce sont les Syro-Libanais qui ont été mis à l'honneur pendant la semaine du 14 novembre dernier. Ce cycle sera clôturé par un focus sur les Européens en 2017.

La ville bénéficie pour ce projet du soutien financier de la Région Martinique (devenue la CTM).

Les écoles de la ville ont été régulièrement associées à ces différentes manifestations.

La ville des Trois-Ilets souhaite poursuivre cette collaboration avec les écoles primaires de la ville à l'occasion du carnaval des écoles en finançant les interventions de 3 plasticiens qui, dans un projet d'école, encadreront la confection des déguisements que

porteront les élèves lors de la parade des écoles ainsi que la réalisation de travestis, le tout, suivant la thématique des composantes de la population martiniquaise.

Le coût de la participation communale est de 5 000€.

Certains élus ont déploré l'absence de dossier sur cette manifestation et fait savoir qu'ils s'abstiendront.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité moins 2 abstentions (Robert RENE-CORAIL et Alexandre CLUZEL) un avis favorable sur ce dossier pour un montant de 5 000€.

17.4 - DOSSIER DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que ce dossier qui a fait l'objet d'une régularisation doit être porté auprès des élus pour information.

En fait il s'agit d'une entreprise qui avait écrit à la chambre régionale des comptes. La ville devra néanmoins payer les intérêts moratoires pour un montant de 345,05€.

17.5 – RENOUELEMENT D'EXPLOITATION DE JEUX PAR SODEXA CASINO DES TROIS-ILETS

Le maire expose à l'assemblée que par lettre en date 15 novembre 2016, le préfet de la Martinique l'informe que l'autorisation d'exploitation de jeux au Casino des TROIS-ILETS délivrée par arrêté ministériel du 27 mars 2015 à la SODEXCA Martinique arrivera à son terme le 31 mars 2017.

Le maire précise que la demande est introduite par la SODEXCA à la dernière minute soit à la limite du temps réglementaire, ce qui a justifié le courrier de la préfecture nous interpellant sur cette situation, car le dossier devra être transmis au Ministère de l'Intérieur pour le 9 décembre 2016.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement du cahier des charges. En fait ce renouvellement consiste à dire qu'il n'y a pas de changement, que se sont toujours les mêmes tables de jeux.

Après discussions, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

17.5 – CHANTIER D'INSERTION

Il est 22H40 le maire Arnaud RENE-CORAIL, passe la présidence à Monsieur Jean-Claude CARBETY, pour la suite des travaux portant sur le choix de l'entreprise pour la mise en place du chantier d'insertion. Il quitte la salle durant le débat.

Monsieur AUDIBERT président du Centre Communal d'Action Sociale a présenté aux élus le projet « d'Atelier chantier d'insertion » monté en collaboration avec la commission Culture et Patrimoine.

Le président de séance informe que cette rencontre fait suite à la réunion d'une commission qui s'est réunie pour analyser la candidature des opérateurs sur le chantier d'insertion des Trois-ilets.

Il indique aux élus qu'afin d'éviter toute confusion et compte-tenu que le frère du maire fait partie d'une des associations candidates, le maire ne votera.

Monsieur AUDIBERT rappelle aux élus que les porteurs de projets : AMISOP – AB STRATEGIE et CAÏD PATRIMOINE, sont dans une dynamique d'action de fond qui pour la commission culture vise à ce que le patrimoine des Trois-Ilets ne soit pas quelque chose de désuet, ni un élément à photographier et à mettre de côté pour être observé et analysé par quelques érudits mais un support pour réaliser de belles choses vivantes.

Il énumère le public concerné : bénéficiaires du RSA – demandeurs d'emplois de longue durée – jeunes en difficultés d'insertion sociale professionnelle faute de qualification. Les personnes en situation d'handicap ne devront pas être oubliées. Les ateliers chantiers d'insertion sont un outil servant à remobiliser les personnes qui sont éloignées de l'emploi, et qui se sentent exclues :

- en leur donnant du savoir, du savoir-faire et savoir-être,
- en les amenant à préciser leur projet professionnel
- en permettant qu'elles puissent s'adapter à un poste de travail
- en créant du lien social et de la solidarité.

Il indique que le travail effectué avec les élus a permis de recenser un certain nombre de supports d'activités qui permettront de réhabiliter le patrimoine, à noter :

- La place amérindienne du front de mer,
- La vierge de Massabielle,
- Le Chemin de Croix de la ferme,
- La croix à Colotte,
- Les Sentiers de randonnée : Route du patrimoine religieux, la route de l'eau etc...
- L'îlet Gros-Ilets,
- Les anciens locaux du SMPAI sis au bourg de la Ville

Le président propose aux élus de choisir entre 3 opérateurs :

- AB STRATEGIE
- AMISOP
- CAÏD PATRIMOINE

Le vote qui a suivi s'est déroulé à bulletin secret et donné le résultat suivant :

Le président de séance après délibération du scrutin déclare :

AB STRATEGIE	:	9
AMISOP	:	0
CAÏD PATRIMOINE	:	15
Blanc	:	1
Nul	:	1

CAÏD PATRIMOINE est retenu comme opérateur pour conduire le chantier d'insertion.

17.6 – COMMUNICATION SUR LES ACTIVITES DU SMEM

Le maire invite Monsieur René GALY à faire une communication aux élus sur les activités du SMEM.

Compte tenu de l'heure très avancée, Monsieur GALY porta à la connaissance des élus qu'un dossier reprenant l'ensemble des activités du SMEM est tenu à leur disposition en salle des élus.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Maire lève la séance ; Il est 23H45

Fait aux Trois-Ilets, le 7 Décembre 2016



Secrétaire de Séance

Antonio JAÏR



Le Maire,

Arnaud René-Corail

